

GUIDE PRATIQUE

Droits à la formation des scénaristes

Depuis 2011, tous les artiste-auteurs bénéficient d'un droit à la formation.

Le législateur a reconnu par la loi de finances rectificative de 2011, le droit à la formation des artistes-auteurs, au même titre que les salariés. Cela constitue une avancée majeure pour les artistes-auteurs puisqu'avant cette date, les artistes-auteurs devaient financer eux-mêmes leur formation.

A ce titre, le législateur a confié en 2013 la gestion du fonds de formation professionnelle des artistes-auteurs à l'**AFDAS**.



L'AFDAS est une association loi 1901, créée en 1972, qui est l'opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

L'AFDAS permet le financement de différents types de formations (formations transversales, stages conventionnés, VAE...), et peut également vous accompagner pour construire votre projet personnel d'évolution professionnelle ou de recherche de formations.

Qui cotise à la formation ?

Le fonds de formation des artistes-auteurs est essentiellement financé par **les cotisations** sur les droits d'auteur, notamment par :

- ❖ Une contribution de **0,35 %** du montant brut des **droit d'auteur perçus par les auteurs-autrices**. Elle apparaît sur tous les relevés de droits d'auteur aux côtés des autres contributions ;

- ❖ Une contribution de **0,1 %** des **droits d'auteur versés par les exploitants** (télédiffuseurs, éditeurs, producteurs...) aux auteurs-autrices ;
- ❖ Une **contribution des sociétés d'auteurs** sur les perceptions de copie privée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les cotisations pour la formation continue sont collectées par l'Urssaf comme toutes les cotisations sociales.

Qui peut bénéficier d'une formation ?

Tous les artistes-auteurs qui cotisent à partir du 1^{er} euro perçu en droits d'auteur peuvent bénéficier de leurs droits à la formation.

Pour pouvoir bénéficier d'un accès aux formations de l'AFDAS, il faut néanmoins remplir 2 conditions :

1° Être identifié en tant qu'auteur à la MDA ou à l'AGESSA,

2° Justifier de :

- 9 000€ brut de revenus sur les 3 dernières années (N.B : exceptionnellement cette année 2022, ces 9 000 € brut peuvent s'étaler sur les 4 ou 5 dernières années) OU,
- 12 000€ brut de revenus sur les 4 dernières années OU,
- 15 000€ brut de revenus sur les 5 dernières années.



En plus des formations de l'AFDAS, les artistes-auteurs disposent de droits à la formation au titre du **CPF** depuis le 1^{er} décembre 2020.

Le CPF est alimenté comme suit : 360 € pour l'année 2018 et ensuite 500 € maximum pour toutes les activités (salarisées + droits d'auteur) par an, pour chaque auteur. Il est possible que vous n'ayez pas sur votre compte l'année 2020, du fait d'un petit retard, dû à l'Urssaf. Lorsque votre CPF atteint 5 000 €, il n'est plus alimenté. Il faut le dépenser pour pouvoir le réalimenter.

→ Penser à utiliser le CPF pour une VAE, et pour les formations transversales, type Langues ou Logiciel / Bureautique.

Quelle formation choisir ?

L'AFDAS propose une multitude de formations pour les artistes-auteurs consultables sur leur [site internet](#) (musique, chorégraphie, cinéma et audiovisuel, écrit et art dramatique, arts plastiques et graphiques (2D / 3D) ou photographie).

Toutes les formations professionnelles sont finançables, quel que soit leur domaine mais doivent être dispensées par des organismes de formation dûment immatriculés, et certifiés Qualiopi¹.

A quelle hauteur ma formation peut-elle être financée ?

Les financements sont accordés dans la limite de plafonds de prise en charge :

- ❖ **Les formations «métier»** sont prises en charge dans la limite de **5 040 €** (soit 105 heures au tarif horaire maximum de 48 €) pour les formations retenues dans les listes AFDAS ; et dans la limite de **3 840 €** (soit 80 heures à 48 € maximum) pour les autres formations métier ;
- ❖ **Les formations visant des compétences transverses** (langues étrangères, par exemple) sont prises en charge dans la limite de **1 575 €**, soit 45 heures de formation au tarif horaire maximum de 35 €/heure.

Les artistes-auteurs peuvent suivre une ou plusieurs formations de leur choix.

Les financements annuels cumulés par individu seront limités à **5 040 € sur l'année**.

Comment s'inscrire à une formation de l'AFDAS ?

Pour s'inscrire à une formation de l'AFDAS, il faut constituer son dossier en remplissant [ce formulaire](#) et en joignant :

- Un devis
- Le programme de la formation
- Votre CV
- Une lettre de motivation
- Vos justificatifs de revenus d'auteur

¹ La certification **Qualiopi est une certification qualité** attribuée aux organismes proposant des actions de formation. Elle est devenue une obligation légale, approuvée par la Loi avenir professionnel depuis le 1er janvier 2022.

❖ Sur les réseaux :

- ➔ L'AFDAS a une chaîne Youtube sur laquelle sont disponibles de nombreux tutoriels expliquant comment s'inscrire à une formation.
- ➔ L'AFDAS a également une page Facebook qu'elle alimente régulièrement avec les actualités.